

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2010

N° accusé de réception sous-préfecture :	Reçu en sous-préfecture le 23/09/2010
038-213800220-20100726-crcm-22-07-2010-AU	Publication le 23/09/2010

Le vingt-deux juillet deux mil dix à 20 heures 30 s'est réuni le Conseil Municipal des Avenières en Mairie, sous la présidence de son maire en exercice Monsieur Gilbert MERGOUD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents : Chantal BELLIN, Denise CORTEY, Marie-France COTTET, Guillaume FAVIER, Josiane GIPPET, Colette GREPAT, Emmanuel GUTIERREZ, Philippe GUYON, Raymond HERBEPIN, Nathalie MARGAIN, Henri MIEGE, Chantal MOLY, Maurice NICOLAS, Jean-Charles PASTORINO, Marie-Thérèse PASTORINO, Fabienne RETY, Chantal REY, Maryvonne SARAMITO.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Sébastien DREVET à Gilbert MERGOUD, Valérie GEYNET à Chantal BELLIN, Marie-Catherine LAMIRAL à Philippe GUYON, Roger MORNEY à Jean-Charles PASTORINO, Joao SANTOS à Guillaume FAVIER, Alain SOCIE à Chantal REY.

Etaient absents et excusés : Jacky RAVAZ, Yvon THENAULT.

Date de convocation : Jeudi 15 juillet 2010

Les Conseillers présents, soit 19 représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 27, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination de deux secrétaires élus parmi les Conseillers, à savoir Colette GREPAT et Philippe GUYON. Ces derniers acceptent.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 juin 2010

VOTE		
POUR : 24	CONTRE : 0	ABST. : 1 - Maurice NICOLAS

Affichage des délibérations le 18 juin 2010 pour être rendues exécutoires.

Diffusion du compte-rendu aux conseillers le 12 juillet 2010 par courrier.

Affichage du compte-rendu le 19 juillet 2010.

Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 22 juillet 2010

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

Le Maire propose de retirer de l'ordre du jour la délibération n°2010-6-4 relative à l'acquisition de terrain appartenant à Mme Josette MERMET à titre de régularisation foncière suite à l'aménagement de sécurité de la RD40D. En effet, la précédente délibération n°2009-6-19 en date du 2 décembre 2009 afférente à cette opération convient au notaire chargé de rédiger l'acte de vente correspondant. Il n'est donc pas nécessaire pour le conseil municipal de délibérer de nouveau.

Le conseil municipal adopte le retrait de l'ordre du jour de la délibération n°2010-6-4 relative à l'acquisition de terrain appartenant à Mme Josette MERMET.

Présentation du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase par l'entreprise SOLIRA

Monsieur VACHETTE de l'entreprise SOLIRA prend la parole.

- *L'entreprise SOLIRA est une société d'installation et d'exploitation de panneaux photovoltaïques dont la spécialité est d'une part d'investir dans des énergies renouvelables pour relever les défis du XXIème siècle avec le soutien des citoyens qui vivent à proximité des sites, et d'autre part de fournir aux éco-citoyens des énergies renouvelables.*

SOLIRA s'engage à installer des panneaux photovoltaïques sur des superficies comprises entre 400 et 3000 m².

SOLIRA a été créée en 2008. Elle est née en région Rhône Alpes mais l'entreprise est également présente en région Parisienne.

C'est une société jeune mais elle s'appuie sur des gens expérimentés. La société HESPUL qui a réalisé il y a 12 ans la première centrale raccordée au réseau et le bureau d'études INDDIGO qui compte 200 personnes. Le photovoltaïque évolue très vite. SOLIRA a une réalisation finie : pic bois qui comprend deux toits de 1700 m².

SOLIRA regroupe de petits épargnants. Ce n'est pas le capital qui contrôle la société mais les valeurs des fondateurs. Le pouvoir est commandité. SOLIRA est à l'abri des tentations capitalistes. SOLIRA est un outil de citoyen.

Les actionnaires sont représentés au sein d'un conseil de surveillance selon le principe suivant : un actionnaire, une voix. Ils peuvent saisir les autorités pour dénoncer les décisions qui ne respectent pas les valeurs guidant la société.

- *L'objectif aux Avenières est de reprendre la toiture sud du gymnase pour installer et exploiter une toiture photovoltaïque qui produira entre 121 et 139 kWh.*

Le prix de revient des centrales a diminué de moitié en moins de 5 ans.

- *La phase de négociation :*

SOLIRA propose

⇒ *soit une redevance de 2 à 3.5 € par mètre carré par an (soit 3 500 € par an pendant 20 ans),*

⇒ *soit l'isolation du gymnase sachant qu'il est inutile d'exploiter des énergies renouvelables sur des bâtiments « passoires » en consommation d'énergie. Isoler le bâtiment constituerait un surinvestissement de 68 000 € à la condition de ne pas verser de redevance pendant 15 ans. Aujourd'hui il manque la réponse de l'ADEME concernant l'attribution éventuelle de subventions. Il restera donc au bénéfice de la commune le produit de 5 ans de redevance.*

A l'issue des 20 ans, la centrale sera remise en état de marche au propriétaire. Une centrale peut fonctionner entre 20 et 30 ans.

Le bail emphytéotique n'est pas reconductible mais on peut continuer à l'exploiter avec un autre type de contrat.

Les panneaux photovoltaïques remplaceront la toiture actuelle. Le coût des travaux est estimé entre 567 000 € et 600 000 €. Le coût de l'opération s'élève environ à 690 000 € en incluant les coûts d'assurance et de bureaux d'études.

Nous laissons la responsabilité de l'image des bâtiments au propriétaire qui en fera ce qu'il veut. Les panneaux recouvriront le tennis et le gymnase.

Maryvonne SARAMITO : « Que fait-on des panneaux quand ils ne fonctionnent plus? »

Monsieur VACHETTE : « Un toit avec des panneaux photovoltaïques est comme neuf. Au bout de 30 ans, les panneaux ne fonctionnent plus, l'étanchéité du toit perdure cependant. Si l'on veut continuer à produire, on peut toujours remplacer les panneaux. Ce sont des panneaux fabriqués en Europe. Quand on achète un panneau, on paie une cotisation à une association de recyclage. A la fin de vie des panneaux, on les démonte et c'est cette association qui en assure la récupération et le recyclage. Les panneaux seront achetés a priori chez Photowatt.

Le kWh sera vendu environ 50 centimes d'euro à EDF. »

Philippe GUYON : « Ce qui m'inquiète, c'est la baisse de prix d'achat par EDF. La technologie est nouvelle et il faut peut-être attendre un peu. »

Emmanuel GUTIERREZ : « Il faut continuer. Il faut faire chiffrer la valeur exacte de l'isolation du toit. Il faut peut-être mettre en concurrence. C'est une société qui est jeune. »

Le Maire : « On a déjà examiné d'autres propositions (belge, suisse). Des prestataires, il n'y en a pas tant que ça. Les prestataires qui installent du matériel, on en trouve facilement mais pas des investisseurs. »

Le conseil municipal est favorable pour continuer à avancer sur ce dossier.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 juin 2010
- Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 22 juillet 2010
- Présentation du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase par l'entreprise SOLIRA

I. AMENAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

2010-6-1 *Réalisation d'un diagnostic énergétique sur l'école maternelle et l'ancienne école du Mollard Bresson*

- a) *Approbation du projet*
- b) *Demande de subvention à l'ADEME*
- c) *Demande de subvention au Conseil Régional de Rhône-Alpes*
- d) *Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère*
- e) *Demande de subvention au Syndicat Énergies de l'Isère*

2010-6-2 *Installation d'un système de vidéo protection au complexe sportif*

- a) *Approbation du projet*
- b) *Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance*

2010-6-3 *Opération de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie*

- a) *Demande de subvention à l'Etat – Ministère de la Défense*
- b) *Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère*
- c) *Demande de transfert de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Pays des Couleurs*

~~2010-6-4 *Acquisition de terrain – Régularisation foncière suite à l'aménagement de sécurité de la RD40D (MERMET)*~~

2010-6-5 *Acquisition de terrain à titre gratuit- Régularisation foncière suite à l'aménagement de sécurité de la RD40D (GENIN)*

2010-6-6 *Constitution d'une servitude de raccordement au réseau d'eaux usées et passage de canalisation –rue de l'Huert*

II . ASPECT FINANCIER

2010-6-7 *Attribution de subventions aux associations*

2010-6-8 *Ouverture d'une ligne de trésorerie*

2010-6-9 *Délibération modificative budgétaire n°3- Budget général*

III.PERSONNEL COMMUNAL

2010-6-10 *Modification de postes*

- a) *Filière technique*
- b) *Filière animation*

IV. QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

DELIBERATIONS

I. AMENAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**2010-6-1 Réalisation d'un diagnostic énergétique sur l'école maternelle et l'ancienne école du Mollard Bresson**

Le bâtiment de l'école maternelle et les locaux scolaires anciens du Mollard Bresson constituent aujourd'hui des postes importants en matière de consommation d'énergie (chauffage, électricité ...).

Pour limiter durablement les coûts de fonctionnement d'un bâtiment, il est pertinent de réaliser un diagnostic énergétique, consistant en une analyse détaillée des données de chaque site, afin de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie d'énergie et aider ainsi la collectivité à décider des investissements appropriés.

a) Approbation du projet

Considérant tout l'intérêt que peut retirer la Commune d'une telle analyse, le Maire propose de réaliser un diagnostic énergétique sur l'école maternelle et l'ancienne école du Mollard Bresson. Le coût de cette étude est estimé à 10 000 € HT.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition, autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

Le Maire communique le coût estimatif du diagnostic énergétique soit 10 000 € HT.

Les deux bâtiments constituent un ensemble de moins de 2000 m2 de surface chauffée. L'ensemble date de 1980 à l'exception de deux classes construites en 1993.

Après la phase de consultation et d'analyse des offres des entreprises qui débutera prochainement, un bureau d'études sera sélectionné pour réaliser le diagnostic thermique. Le diagnostic se décomposera en deux étapes :

- *Le relevé des données*
 - ↪ *Identification des caractéristiques spécifiques des locaux : quelle est l'activité générale du bâtiment, la connaissance des données météorologiques locales (ensoleillement, orientation des vents etc.), le zonage du site reflétant les conditions réelles d'occupation (consommation d'énergie en fonction de l'occupation ou de l'inoccupation des locaux) ;*
 - ↪ *Examen approfondi du bâtiment : l'état général de la construction, la nature des parois ... ;*
 - ↪ *Examen et description des installations climatiques et thermiques : installations de chauffage, eau chaude, sanitaires ...*
 - ↪ *Bilan de l'usage de l'électricité*
 - ↪ *Bilan énergétique général*
- *L'exploitation et le traitement des données recueillies :*
 - ↪ *Analyse critique de l'existant, hypothèses de calcul, propositions de programmes de travaux.*

L'ensemble de ces travaux seront intégrés dans un rapport.

b) Demande de subvention à l'ADEME

L'ADEME (l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise d'Energie) peut sous certaines conditions apporter un soutien financier aux collectivités dans leur projet de réalisation d'études, de recherches ou investissements participant entre autres à l'efficacité énergétique.

A ce titre et pour mener à bien la réalisation d'un diagnostic énergétique sur l'école maternelle et l'ancienne école du Mollard Bresson, le Maire propose de solliciter l'ADEME pour obtenir une subvention.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition, autoriser le Maire à constituer un dossier de demande de subvention et à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

c) Demande de subvention au Conseil Régional de Rhône-Alpes

Le Conseil Régional de Rhône-Alpes peut sous certaines conditions apporter une aide financière aux collectivités dans leur projet de réalisation d'études, de recherches ou investissements participant entre autres à l'efficacité énergétique.

A ce titre et pour mener à bien la réalisation d'un diagnostic énergétique sur l'école maternelle et l'ancienne école du Mollard Bresson, le Maire propose de solliciter le Conseil Régional de Rhône-Alpes pour obtenir une subvention.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition, autoriser le Maire à constituer un dossier de demande de subvention et à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

d) Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère

Le Conseil Général de l'Isère peut sous certaines conditions apporter une aide financière aux collectivités dans leur projet de réalisation d'études, de recherches ou investissements participant entre autres à l'efficacité énergétique.

A ce titre et pour mener à bien la réalisation d'un diagnostic énergétique sur l'école maternelle et l'ancienne école du Mollard Bresson, le Maire propose de solliciter le Conseil Général de l'Isère pour obtenir une subvention.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition, autoriser le Maire à constituer un dossier de demande de subvention et à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

e) Demande de subvention au Syndicat Énergies de l'Isère

Le Syndicat Énergies de l'Isère peut sous certaines conditions apporter une aide financière aux collectivités adhérentes dans leur projet de réalisation d'études, de diagnostics et d'équipements visant les économies d'énergie.

A ce titre et pour mener à bien la réalisation d'un diagnostic énergétique sur l'école maternelle et l'ancienne école du Mollard Bresson, le Maire propose de solliciter le Syndicat Énergies de l'Isère pour obtenir une subvention.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition, autoriser le Maire à constituer un dossier de demande de subvention et à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

2010-6-2 Installation d'un système de vidéo protection au complexe sportif

Dans le cadre général d'une politique de sécurité des personnes et afin de lutter contre l'augmentation des incivilités et actes de vandalisme commis sur les équipements publics, la Commune a la possibilité d'installer un système de vidéo protection au complexe sportif comprenant le gymnase, la salle de judo et la piscine municipale, figurant parmi les bâtiments les plus concernés ces dernières années. En effet, sur l'ensemble des actes de vandalisme recensés depuis 2007 sur les bâtiments publics, 60 % ont été commis dans cet espace sportif, avec pour conséquence l'augmentation importante des coûts de remise en état. En outre, ce site constitue le lieu de rassemblement principal de mineurs susceptibles d'être victimes ou auteurs d'actes de délinquance sous l'influence de groupes extérieurs le cas échéant.

a) Approbation du projet

Le système de vidéo protection consiste d'une part, à la pose de huit caméras au total sur le gymnase et la piscine et d'autre part, à l'équipement des portes d'accès du gymnase et de la salle de judo de badges électroniques enregistrant les entrées et les sorties du bâtiment. L'ensemble de l'installation sera pilotée par informatique. Le coût du projet est estimé à 14 861.26 € HT.

Le Maire propose d'installer un tel système au complexe sportif et de solliciter les autorisations nécessaires.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition, autoriser le Maire à solliciter les autorisations nécessaires et signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 20	CONTRE : 1 -Nathalie MARGAIN	ABST. : 4 <ul style="list-style-type: none"> • Josiane GIPPET • Philippe GUYON+pouvoir de Marie-Catherine LAMIRAL • Maurice NICOLAS

Le Maire communique le coût du projet de vidéo protection soit 14 861.26 € HT.

Nathalie MARGAIN : « Les jeunes casseront les caméras. »

Philippe GUYON : « Cela vient du problème des jeunes qui "glandent". On avait parlé d'éducateurs de prévention. »

Le Maire : « Le Centre social a mis en place les vacances « actives » pendant le mois de juillet pour canaliser et occuper les jeunes. »

Maurice NICOLAS : « Ne risque-t-on pas de délocaliser le problème. Ne faut-il pas s'attaquer au fond du problème ? »

Chantal REY : « Nous n'avons pas de solution clef en main pour faire face à ces situations. Je suis allée déposer plainte plusieurs fois et les gendarmes font des rondes mais eux aussi sont démunis. »

Guillaume FAVIER : « Doit-on demander des autorisations ? »

Le Maire : « Oui à la préfecture. »

b) Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), principal vecteur des aides de l'Etat, peut sous certaines conditions financer études et réalisation de projets de vidéo protection au profit des actions conduites principalement par des collectivités territoriales.

A ce titre et pour mener à bien le projet d'installation de vidéo protection au complexe sportif, le Maire propose de solliciter l'Etat pour obtenir une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition, autoriser le Maire à constituer un dossier de demande de subvention et à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 21	CONTRE : 0	ABST. : 4 <ul style="list-style-type: none"> • Josiane GIPPET • Philippe GUYON+pouvoir de Marie-Catherine LAMIRAL • Nathalie MARGAIN

Le Maire présente le FIPD. Le FIPD a été créé par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Il s'agit d'un fonds spécialisé destiné à soutenir les actions de prévention de la délinquance tant en investissement qu'en fonctionnement. Il constitue une ligne budgétaire votée par le Parlement. Puis le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance en fixe les orientations et coordonne l'utilisation des crédits.

Dans le cadre des actions conduites par les collectivités territoriales pour la mise en place de vidéo protection, le FIPD peut subventionner les travaux d'installation à hauteur de 50%. Les dépenses de fonctionnement et de maintenance sont la charge du propriétaire de l'équipement.

Cette aide financière est accordée sous certaines conditions, à savoir :

- *La justification de l'intérêt opérationnel du dispositif en terme de sécurité et au regard du taux de délinquance ;*
- *L'obligation d'études préalables en relation entre autres avec la gendarmerie ;*
- *La qualité technique de l'installation.*

2010-6-3 Opération de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie

Par délibération en date du 2 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie destinée à accueillir 10 sous-officiers et un gendarme adjoint volontaire.

a) Demande de subvention à l'Etat – Ministère de la Défense

Le Ministère de la Défense peut sous certaines conditions accorder une aide financière aux collectivités territoriales qui financent des opérations immobilières individualisées de construction, reconstruction, réhabilitation totale ou extension de casernements de gendarmerie.

A ce titre et pour mener à bien l'opération de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie, le Maire propose de solliciter le Ministère de la Défense pour obtenir une subvention.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition, autoriser le Maire à constituer un dossier de demande de subvention et à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

Le Maire précise que les modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie sont fixées par le décret n°93-130 du 28 janvier 1993.

Le montant de chaque subvention est calculé sur la base du coût hors taxe des travaux dans la limite du coût plafond de l'opération établi à la date de la demande.

Le coût plafond est déterminé, selon des modalités fixées par circulaire, par référence à la valeur forfaitaire de l'unité-logement servant de base au calcul du loyer. L'unité-logement recouvre le logement concédé par nécessité absolue de service et la quote-part des locaux de service et techniques correspondants. Il est estimé provisoirement pour la caserne des Avenières 2 050 000 euros HT. Le montant de la subvention ne pourrait donc pas excéder 18% de ce coût plafond soit 369 000 €.

b) Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère

Le Conseil Général de l'Isère peut sous certaines conditions accorder une aide financière aux collectivités territoriales qui financent des opérations immobilières individualisées de construction de casernements de gendarmerie, dans le cadre de sa politique de l'équipement et de l'aménagement du milieu rural.

A ce titre et pour mener à bien l'opération de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie, le Maire propose de solliciter le Conseil Général de l'Isère pour obtenir une subvention.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition, autoriser le Maire à constituer un dossier de demande de subvention et à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

c) Demande de transfert de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Pays des Couleurs

Bien que le site retenu pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie se trouve sur le territoire des Avenières, le service public qui en découle rayonne au-delà des limites communales. Par ailleurs, le Conseil Général de l'Isère a décidé de ne subventionner que les projets de gendarmeries portés par une structure intercommunale.

Fort de ses constatations, le Maire propose donc de demander à la Communauté de Communes du Pays des Couleurs de devenir le maître d'ouvrage de ce projet.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition, autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

~~**2010-6-4 Acquisition de terrain Régularisation foncière suite à l'aménagement de sécurité de la RD40D (MERMET)**~~

La présente délibération retirée de l'ordre du jour n'est pas présentée au vote des conseillers municipaux.

2010-6-5 Acquisition de terrain à titre gratuit- Régularisation foncière suite à l'aménagement de sécurité de la RD40D (GENIN)

Vous avez approuvé par délibérations en date du 28 mai 2009 et du 2 décembre 2009 le projet d'aménagement de sécurité sur la RD n°40D dite route du Bugey et les opérations de régularisation foncière correspondantes. Pour pouvoir réaliser ces différents travaux, le Maire propose d'acquérir gracieusement, dans la mesure où cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, la parcelle cadastrée section D n°3464 de 80 m², propriété de Monsieur Thierry GENIN. Les frais liés à l'élaboration des documents d'arpentage ainsi que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition, autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération et à payer tous les frais y afférents.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

2010-6-6 Constitution d'une servitude de raccordement au réseau d'eaux usées et passage de canalisation –rue de l'Huert

Afin d'effectuer les travaux de raccordement et d'installation des réseaux et tous les travaux d'entretien et de réparation desdits réseaux, Monsieur et Madame Haci ATAK, propriétaires de la parcelle section D n°3449, ont demandé à l'OPAC 38 une servitude réelle, perpétuelle et gratuite de raccordement au réseau d'eaux usées situé sur la parcelle D n°3069 et de passage de canalisation d'eaux usées.

Ayant consenti le 29 mars 1995 un bail à construction de quatre logements et vingt-quatre garages sur cette parcelle à ACTIS, qui l'a cédé ensuite à l'OPAC 38, la Commune est sollicitée pour donner son accord sur ce projet.

Le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande émise par Monsieur et Madame Haci ATAK pour l'obtention auprès de l'OPAC 38 d'une servitude réelle, perpétuelle et gratuite de raccordement au réseau d'eaux usées situé sur la parcelle D n°3069 et de passage de canalisation d'eaux usées.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

II . ASPECT FINANCIER**2010-6-7 Attribution de subventions aux associations**

La commission finances s'est réunie le 30 juin 2010.

Associations	Voté 2009	Réalisé 2009	Proposition 2010
CULTURE			
Artistes Aveniérants	200,00	200,00	200,00
Atelier TA3	250,00	250,00	250,00
Croqueurs de Pommes	50,00	50,00	50,00
Ecole Musique Avant Pays Savoyard	1 020,00	1 020,00	1 377,00
Groupe Historique	200,00	200,00	200,00
Synfonia	700,00	700,00	700,00
Total CULTURE	2 420,00	2 420,00	2 777,00
DIVERS			
Amicale du Personnel (arbre de Noël)	1 200,00	1 200,00	1 300,00
Amicale du Personnel	340,00	340,00	340,00
FNACA	110,00	110,00	110,00
U.M.A.C.	130,00	130,00	130,00
Union des Commerçants	340,00	340,00	340,00
Total DIVERS	2 120,00	2 120,00	2 220,00
SCOLAIRE			
D.D.E.N. (section Les Avenières)	80,00	80,00	80,00
Collège Arc en Ciers - Foyer socioéducatif			1 280,00
Sou des Ecoles BUVIN	100,00	100,00	100,00
Sou Ecoles CURTILLE	100,00	100,00	100,00
Total SCOLAIRE	280,00	280,00	1 560,00
SPORTS			
UB2A (Basket)	650,00	650,00	700,00
Club de ski	800,00	800,00	800,00
Club nautique	100,00	100,00	100,00
Cyclotouristes Avenières Morestel	200,00	200,00	200,00
H.O.C. annuelle	1 600,00	1 600,00	1 600,00
H.O.C. nettoyage	1 525,00	1 525,00	1 525,00
H.O.C. subvention exceptionnelle	1 200,00	1 200,00	1 200,00
Judo Club	600,00	600,00	700,00
Total SPORT	6 675,00	6 675,00	6 825,00
TOTAL	11 495,00	11 495,00	13 382,00

L'Adjoint aux Finances propose d'adopter les subventions telles que présentées ci-dessus. Il convient d'approuver ces propositions et autoriser le Maire à verser ces subventions.

VOTE		
POUR : 24	CONTRE : 0	ABST. : 1 – Raymond HERBEPIN

Le Maire précise aux conseillers municipaux que les dossiers de demande de subvention renseignés par les associations sont consultables auprès du service des Finances de la Mairie.

2010-6-8 Ouverture d'une ligne de trésorerie

Les lignes de trésorerie, contractées auprès des établissements bancaires, permettent d'avoir des fonds à disposition de la commune sur une courte durée. Elles concourent à l'équilibre de la trésorerie.

L'Adjoint aux finances propose d'ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 200.000 Euros sur une durée d'un an auprès de l'établissement financier qui proposera l'offre la plus avantageuse.

Il convient de délibérer pour accepter cette proposition et autoriser le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires et signer le contrat et tous actes relatifs à cette délibération.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

2010-6-9 Délibération modificative budgétaire n°3- Budget général

Divers ajustements de crédits sont nécessaires à la réalisation des dépenses – recettes pour l'année 2010.

Investissement		Dépenses	Recettes
	Op n° 194 : Acquisition matériel		
2183-194-95	Matériel de bureau et informatique	10 000 €	
	Op n° 223 : Travaux divers		
2313-290-01	Constructions	-10 000 €	
	Total	0 €	0 €

Il convient de délibérer pour autoriser le Maire à effectuer ces opérations.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

III.PERSONNEL COMMUNAL

2010-6-10 Modification de postes

a) Filière technique

Pour permettre à un agent communal d'être nommé à un grade supérieur, suite à la réussite d'un examen professionnel, le Maire propose :

- de créer un poste d'adjoint technique territorial 1ère classe, catégorie C, à temps complet, à compter du 1er juillet 2010,
- de supprimer le poste d'adjoint technique territorial 2ème classe, catégorie C que cet agent occupait précédemment dès que la nomination au grade supérieur aura été réalisée.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

b) Filière animation

Pour permettre à un agent d'être nommé à un grade supérieur, suite à un avancement par ancienneté, le Maire propose :

- de créer un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2010,
- de supprimer le poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, catégorie C que cet agent occupait précédemment dès que la nomination au grade supérieur aura été réalisée.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

IV. QUESTIONS DIVERSES

Emmanuel GUTIERREZ : « Concernant l'évolution d'un collaborateur qui devrait devenir responsable dans un délai de 6 mois, un poste va se créer à terme. Je vous ai interpellé sur le cas de Monsieur INGRASSIA. Si ce poste se libère, je vous demande d'examiner son CV. »

Le Maire : « J'ai déjà reçu cette personne plusieurs fois. »

Philippe GUYON : « Où en est l'audit du Centre social ? »

Le Maire : « Le pré-rapport nous sera présenté demain matin. »

Philippe GUYON : « L'ancien local de l'office de tourisme devrait être occupé par une société d'informatique ? »

Le Maire : « Le gérant a déposé son permis de construire, le compromis de vente a été signé. »

Josiane GIPPET : « Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Abrets a analysé certains terrains, est-ce dans le cadre du PLU ? »

Le Maire : « C'est en vue de l'élaboration du schéma d'assainissement qui devrait être réalisé par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Abrets. »

INFORMATIONS

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h19.

<p><u>Liste des annexes :</u> néant</p>

Fait aux Avenières, le 26 juillet 2010

Le Maire,
Gilbert MERGOND